

# Règlement **PROJET DES CITOYENS DIENVILLOIS**

## **Article 1 – Cadre**

Dans le cadre de son budget, la commune de Dienville a décidé d'allouer une enveloppe, appelée « budget Projet des citoyens dienvillois », pour la réalisation de projets visant l'amélioration de la vie dans la commune. Les projets émanent directement des citoyens eux-mêmes. La commune soutient financièrement et techniquement le projet choisi.

## **Article 2 – Objectifs**

Le budget Projet des Citoyens Dienvillois a pour vocation de faire participer activement les citoyens au développement et à la vie de la commune et de créer une dynamique sociale.

Le projet soutient les initiatives citoyennes en faveur de :

- La propreté, l'environnement et de l'embellissement du village,
- La mobilité et la sécurité,
- La communication, la solidarité et la convivialité,
- La culture,
- Le développement de contacts intergénérationnels.

## **Article 3 – Profil des porteurs de projet**

Le présent appel à projets est ouvert à tous les dienvillois âgés d'au moins 9 ans. La proposition peut être individuelle ou collective. Un enfant de plus de 9 ans scolarisé à Dienville mais n'habitant pas à Dienville peut participer au projet s'il s'agit d'un projet de la classe ou d'une association dienvilloise. Chaque Dienvillois ne peut introduire qu'un seul projet par année qu'il soit individuel ou collectif.

## **Article 4 – Apport communal**

La commune n'a pas défini de budget maximal ou minimal. Tous les projets seront étudiés selon l'intérêt communal, la qualité et la dimension sociale ainsi qu'environnementale du projet proposé.

## **Article 5 – Projets éligibles**

Pour être éligible, toutes ces conditions doivent être remplies :

- Présenter un intérêt général,
- Améliorer le cadre de vie des Dienvillois,
- Porter sur le domaine public communal,
- Respecter les lois et réglementations en vigueur (code de la route,...) et le cas échéant, bénéficier des permis et autorisations nécessaires (permis d'urbanisme,...) au moment de leur réalisation.

## **Article 6 – Commission de sélection**

### ***Phase 1 : Analyse de la faisabilité des projets par la commission Cadre de vie***

- La première sélection des projets est assurée par la commission Cadre de Vie. Elle analyse la faisabilité des projets et leur conformité au règlement.

### ***Phase 2 : Présentation des projets***

- Chaque groupe, dont le projet a été jugé recevable, est invité à présenter oralement son projet lors d'une réunion publique début novembre.

### ***Phase 3 : Vote des dienvillois***

- Les enfants de plus de 9 ans scolarisés à l'école primaire voteront sur leur temps scolaire. La journée sera définie avec la directrice ou le directeur de l'école. Un bureau de vote sera installé à cet effet.
- Tous les autres dienvillois se déplaceront à la mairie sur deux demi-journées dont un samedi courant novembre.

### **Article 7 – Procédures administratives**

Les individuels ou les groupes qui souhaitent soumettre un projet sont priés de remplir le dossier de candidature et d'y joindre les documents suivants :

- Le plan de financement ou l'estimation précise,
- La copie d'identité de la personne porteur du projet,
- L'autorisation parentale ou représentant légal pour les mineurs,
- La liste complète des membres qui participent au projet et leurs coordonnées,
- Les photos,

Les dossiers de candidature doivent être déposés en mairie : au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

### **Article 8 – Informations pratiques**

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la commune ou obtenu auprès du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Tous les dossiers doivent être envoyés par mail ou par la poste ou être déposés à l'attention de la Commission Cadre de Vie.